



COMMUNE DE MONTRY
Liste des délibérations
Séance du lundi 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 21 novembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 15 novembre 2022 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. EURY, A. SAINTOUL, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, R. COTTIGNIES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : L. ROUMILA à E. LETANG, L. NEVEUX à N. REINTJES, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT, C. CASTELIN à A. SAINTOUL

Absents : S. BETKA, N. BROCHOT, P. MULLER, L. CORNU, J. MARCHAND, M. GERBET, G. COLIN, V. REINTJES

Secrétaire de séance : C. COLIN

* * * * *

1) Autorisation de mandatement avant l'adoption du budget 2023 pour les dépenses d'investissement du budget ville

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'afin de faire face à des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts.

Il est donc proposé de valider une autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022.

Les autorisations porteront sur les chapitres 20 et 21 pour le budget ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE l'autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022 soit :

Budget ville section investissement :

Chapitre 20 : 47 437.50 €

Chapitre 21 : 161 719.07 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2) Admission en non-valeur

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°5688420032 déposée par Madame Odile VIVA, Comptable public

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Odile VIVA – Trésorier municipal – présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 95,11 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°5688420032.

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°5688420032, présentée par Madame Odile VIVA – Trésorier municipal – pour un montant de 95,11 € sur le budget principal ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget principal 2022, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur. Les crédits étant disponibles au chapitre 65, il n'est pas nécessaire de faire une décision modificative du budget principal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3) Autorisation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT en date du 04 octobre 2022, ci annexé ;

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport ;

CONSIDERANT que le rapport 2022 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 04 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 15 décembre prochain ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2022 qui arrête le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 pour la commune de Montry, la somme de 435 693€, et le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2023 à 435 693€ ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que la Présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
Madame la Trésorière de Chelles ;
Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4) Création d'emplois d'Agents Recenseurs et Fixation de leur rémunération

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte dans chacun des six secteurs appelés « districts » de la commune.

Les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité des coordonnateurs communaux Benoît BARLEMONT et Leïla ROUMILA, de Mme le Maire et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes dans chacun des districts.

La rémunération proposée est la suivante :

- Une prime de fin de mission 150.00 €
- La ½ journée de formation 24.00 €
- Rémunération au nombre de questionnaires « papier » :
 - Feuille de logement 1.00 €
 - Bulletin individuel 1.40 €
- Rémunération au nombre de questionnaires remplis sur Internet :
 - Feuille de logement 0.75 €
 - Bulletin individuel 0.45 €

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| 1) Ponctualité | 30.00 € |
| 2) Rigueur | 30.00 € |
| 3) Soins des documents rendus | 20.00 € |
| 4) Motivation recherche d'information | 20.00 € |
| 5) Secteur terminé | 50.00 € |

ENTENDU l'exposé de Monsieur Benoît BARLEMONT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création, pour la période de début janvier 2023 à fin février-début mars 2023, d'emplois non permanents d'Agents Recenseurs
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme proposée ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5) Création du Comité Social Territorial (CST) et fixation du nombre de représentants au CST

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Madame le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 52 agents.

Madame le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Elle rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (trois) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De fixer le nombre de l'organe délibérant de la collectivité titulaire à 3 (trois) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6) Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs entre la commune et le Département

Monsieur Eric MAILLARD rappelle que la convention, qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'un abri-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne au profit de la commune de Montry sur la RD 934 en provenance de Lagny en descendant vers Montry (à la hauteur de l'arrêt de bus, situé face à l'arrêt de l'Epide), est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler. Cette nouvelle convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention proposée par le Département
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,



Françoise SCHMIT